

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1736

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

451 489 017 RCS Lille-Métropole.

GROUPE NOCIBE.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 274390780 EUR.

Adresse : 2, rue de Ticlén, 59493 Villeneuve-d Ascq.

Précédent propriétaire : 388 872 566 RCS Lille-Métropole. **NOCIBE FRANCE.** 451 489 017 RCS Lille-Métropole.

GROUPE NOCIBE.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : GROUPE NOCIBE Société par actions simplifiée au capital de 274.390.780 euros Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59493) - 2, rue de Ticlén - 451 489 017 RCS LILLE-METROPOLE (Société absorbante) - NOCIBE France Société par actions simplifiée au capital de 135.804.101,75 euros Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59493) - 2, rue de Ticlén - 388 872 566 RCS LILLE-METROPOLE. Suivant acte sous seing privé en date du 1er février 2023, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE le 07 février 2023, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de NOCIBE FRANCE par GROUPE NOCIBE. Aux termes de ce projet, NOCIBE FRANCE ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 992.130.949,63 euros à la date du 30 septembre 2022, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 261.022.605,26 euros à la date du 30 septembre 2022. La société GROUPE NOCIBE étant associée unique de la société NOCIBE FRANCE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..